

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 1 sur 9

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Base antirouille

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Utilisation de la substance/du mélange

Apprêt anticorrosion pour métaux ferreux

Ce produit doit être utilisé exclusivement selon l'usage indiqué dans la fiche technique ou les instructions d'application.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : **VBA - BIOFA FRANCE**

Adresse : 3 Rue gutenberg

Localité : 67610 La Wantzenau FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 88 59 22 95

E-Mail : info@biofa.fr

Contact : Olivier Boos

E-Mail : administration@biofa.fr

Internet : www.biofa.fr

Section d'information : Lun-Ven : 8h-12h // 13h-16h

Téléphone : +33(0)6 51 94 64 99,

1 Numéro d'urgence : Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Mentions de risque :

Un contact répété peut rendre la peau sèche ou fendillée.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger :

Dangereux pour l'environnement aquatique : Aqu. chron. 3

Mentions de danger :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient de l'huile d'orange. Peut provoquer une réaction allergique.

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 2 sur 9

2.3. Autres dangers

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses

N° CE	Dénomination	Proportion
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° d'index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	
Numéro REACH		
271-369-5	Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	10 - < 15 %
68551-19-9	Xn - Nocif pour la santé R65-66	
	Asp. Tox. 1 ; H304 EUH066	
01-2119480162-45		
238-877-9	Talc	10 - < 15 %
14807-96-6		
271-366-9	Isoalcanes, C10-13	1 - < 5 %
68551-17-7	Xn - Nocif pour la santé R65-66	
	Asp. Tox. 1 ; H304	
265-150-3	Naphtha, point d'ébullition bas, traité à	1 - < 5 %
64742-48-9	l'hydrogène Xn - Nocif pour la santé R65-66	
	Asp. Tox. 1 ; H304 EUH066	
236-675-5	Oxyde de titane	1 - < 5 %
13463-67-7		
232-433-8	Huile d'orange	< 1 %
8028-48-6	Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R10-38-43-50-53-65 Flam. Liq. 3, Irrit. cut.	
	2, Sens. cut. 1, Tox. asp. 1, Danger aigu pour l'environnement aquatique 1 (Facteur M = 1), Danger chronique pour l'environnement aquatique 1 (Facteur M = 1) ; H226 H315 H317 H304 H400 H410	
01-2119493353-35		

Texte complet des phrases R, H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Installer la personne concernée en position allongée, et en cas d'inconscience, en position latérale de sécurité.

En cas d'inhalation

Prendre l'air frais. Maintenir la personne au chaud et au repos. Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire : administrer de l'oxygène ou, si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Laver soigneusement les zones de peau contaminées avec de l'eau et du savon. Vêtements souillés

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 3 sur 9

Retirer les vêtements contaminés. N'utilisez ni solvant ni diluant. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.

Retirer les lentilles de contact si possible. Consulter aussitôt un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Faire boire immédiatement de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement.

En cas de vomissement spontané avec perte de connaissance, incliner la tête en arrière et placer la personne en position latérale de sécurité.

Maintenir les voies respiratoires dégagées, éviter toute inhalation accidentelle. Garder la personne au chaud et au repos. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

Peut provoquer une irritation des yeux ou de la peau.

Nausées, vomissements, toux, difficultés respiratoires, douleurs abdominales.

4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate ou le traitement spécialisé

Traitements symptomatiques (décontamination, maintien des fonctions vitales).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, jet d'eau pulvérisée ou poudre sèche.

Agents extincteurs inadaptés

Ne pas utiliser de jet d'eau direct afin d'éviter la dispersion et la propagation du feu.

5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il peut se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), fumée,

Oxydes d'azote (NO_x).

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves problèmes de santé.

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome si nécessaire.

Informations complémentaires

Les gaz issus de l'incendie peuvent en partie être absorbés par l'eau d'extinction et s'y retrouver comme contaminants.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Procédures Évacuer le personnel vers une zone sécurisée. Veiller à une bonne aération. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Porter des équipements de protection individuelle.

Risque de glissade en cas de produit répandu. Éviter tout contact avec la peau.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les milieux aquatiques. Empêcher la pénétration dans les rivières ou eaux de surface en installant des barrages de sable, de terre ou d'autres dispositifs adaptés. Si le produit atteint le sol, un cours d'eau ou le réseau d'égouts, prévenir immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant (par exemple, sable, silice, liant acide, liant universel). Éliminer conformément à la section 13. Après nettoyage, rincer les résidus à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 4 sur 9

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Consignes pour une manipulation sécurisée

Veillez à une aération suffisante et/ou à une aspiration adéquate dans les zones de travail. Gardez les récipients bien fermés. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Le ponçage, le décapage ou autres traitements des couches de peinture peuvent libérer des poussières ou vapeurs dangereuses.

Ne pas inhale les vapeurs/particules. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection approprié : voir section 8.

Consignes concernant la protection contre l'incendie et les explosions

Les chiffons, papiers ou matériaux utilisés pour l'absorption présentent un risque potentiel d'incendie. Après usage, les collecter dans des contenants hermétiques et non inflammables et les éliminer en toute sécurité.

Informations complémentaires sur la manipulation

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité. Manipuler, stocker et transporter selon la réglementation locale et dans des emballages adaptés et étiquetés pour ce produit.

7.2. Conditions de stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités

Exigences relatives aux locaux et récipients de stockage

Stockez conformément à la réglementation locale. Gardez le contenant d'origine bien fermé. Conservez dans un endroit frais et sec. Protégez du gel.

Instructions pour le stockage commun

Ne pas entreposer avec des acides.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Il est interdit de fumer dans les zones de stockage. L'accès est réservé au personnel autorisé.

Conserver entre 5°C et 25°C.

Refermez soigneusement les récipients ouverts et stockez-les en position verticale afin d'éviter toute fuite.

Classe de stockage :

10-13

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N° CAS	Dénomination	ppm	mg/m ³	F/m ³	Limite de pointe	Type
-	Mélanges d'hydrocarbures, fractions (Groupe RCP) : Aliphatiques C9-C15		600		2(II)	

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Assurez une ventilation efficace, notamment dans les espaces clos. Utilisez une extraction locale ou générale si besoin. Si cela reste insuffisant pour maintenir la concentration de vapeur de solvant sous la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP), portez un équipement de protection respiratoire adapté.

Mesures de protection et d'hygiène

Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Ne respirez ni les vapeurs ni les aérosols. Retirez les vêtements souillés et lavez-les avant de les réutiliser. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne prenez pas de tabac à priser lors de la manipulation. Lavez-vous les mains avant chaque pause et dès que vous avez fini d'utiliser le produit. Tenez-le éloigné des aliments, boissons et aliments pour animaux.

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 5 sur 9

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection en cas de risque de projection. Choisir un modèle avec protections latérales.

Rince-œil.

Protection des mains

Gants de protection.

Le fabricant recommande les matériaux de gants suivants : gants en PVC ou en caoutchouc.

Le choix des gants de protection doit être adapté aux conditions réelles d'utilisation et il convient de suivre les instructions du fabricant.

Protection préventive de la peau : crème protectrice.

Protection du corps

Vêtements de protection imperméables, bottes, tablier, gants. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Laver soigneusement les zones de peau contaminées à l'eau et au savon.

Protection respiratoire

Si la concentration de solvants dépasse les valeurs limites, il est nécessaire de porter un appareil respiratoire homologué pour cet usage. Pour éviter d'inhaler les brouillards de pulvérisation ou la poussière de ponçage, tous les travaux de pulvérisation et de ponçage doivent être réalisés avec un équipement de protection respiratoire adapté.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas rejeter dans les eaux de surface ni dans les canalisations.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations relatives aux principales propriétés physiques et chimiques

État physique :

liquide

Couleur :

brun-gris,

Odeur :

odeur douce

Norme d'essai

Valeur du pH :

n.a. ISO 4316

Modifications d'état

Point de fusion :

Aucune donnée disponible.

Début et plage d'ébullition :

Aucune donnée disponible.

Température de sublimation :

Aucune donnée disponible.

Point de ramollissement :

Aucune donnée disponible.

Point d'éclair :

61 °C

Risque d'explosion

Aucune donnée disponible.

Limite inférieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible.

Limite supérieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible.

Température

d'auto-inflammation Solide :

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur :

Aucune donnée disponible.

Densité :

1,4 g/cm³

Solubilité dans l'eau :

Aucune donnée disponible.

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage :

Aucune donnée disponible.

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 6 sur 9

Temps d'écoulement :

140 s / 3 mm

Densité de vapeur :

Aucune donnée disponible.

9.2. Informations complémentaires

Extrait sec :

Aucune donnée disponible.

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Ne polymérisé pas.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler lors d'un usage conforme.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants ; acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux consignes.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Données sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible pour ce produit.

N° CAS	Désignation	Voies d'exposition	Méthode	Dosage	Espèce	Source
68551-19-9	Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques					
	orale	DL50	> 5000 mg/kg		Rat	
	dermique	DL50	> 5000 mg/kg		Lapin	
	inhalation vapeur	CL50	> 5000 mg/l		Rat	
13463-67-7	Titane dioxyde					
	orale	DL50	>5000 mg/kg		Rat	OCDE 425
	dermique	DL50	>5000 mg/kg		Lapin	
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	>6,8 mg/l		Rat	

SECTION 12 : Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible pour ce produit.

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 7 sur 9

N° CAS	Désignation	Méthode	Dosage	[h] [j]	Espèce	Source
13463-67-7	Oxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1000 mg/l	96 h	Poisson à grosse tête (Pimephales promelas)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CEr50	16 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna (pouce d'eau)	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

Informations complémentaires

Ne pas rejeter dans les eaux de surface ou les égouts. Éviter toute contamination des nappes phréatiques par cette substance.

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1. Procédé d'élimination des déchets

Recommandation

Élimination conforme à la réglementation en vigueur.

Ne pas rejeter dans les eaux de surface ni dans les réseaux d'assainissement. Confier les restes et solutions non recyclables à une entreprise spécialisée agréée.

Code déchet produit

080112 Déchets issus de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de revêtements (peintures, vernis, émaux), colles, mastics et encres d'impression ; déchets issus de la FFDU et de l'enlèvement de peintures et vernis ; déchets de peintures et vernis à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code déchet résidus de produit

080112 Déchets issus de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de revêtements (peintures, vernis, émaux), colles, mastics et encres d'impression ; déchets issus de la FFDU et de l'enlèvement de peintures et vernis ; déchets de peintures et vernis à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination des emballages non nettoyés et agents de nettoyage recommandés

Les emballages, une fois vidés et correctement nettoyés, peuvent être recyclés. Si le recyclage n'est pas envisageable, éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport routier (ADR/RID)

Autres informations pertinentes pour le transport routier

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

Transport fluvial (ADN)

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 8 sur 9

Autres informations pertinentes concernant le transport fluvial Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations pertinentes concernant le transport maritime

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

Transport aérien (OACI)

Autres informations pertinentes concernant le transport aérien

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Législation

15.1. Règles relatives à la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la Substance ou le mélange

Législation européenne

Informations selon la directive COV 2004/42/CE :

La valeur limite de COV (catégorie de produit : II.A d, Lb) pour le produit prêt à l'emploi est de 300 g/l maximum. La teneur en COV du produit prêt à l'emploi est de 300 g/l maximum.

Informations complémentaires

Aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) selon REACH, article 57.

Réglementations nationales

Classe de danger pour l'eau :

1 - Faible risque de pollution des eaux

Statut :

Auto-classification WGK

Informations complémentaires

Respecter la réglementation de la caisse d'assurance professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été réalisée pour les composants de ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

n = non applicable ; n.b. = non défini

k.D.v. = aucune donnée disponible

Texte des phrases R (numéro et intégralité)

- | | |
|----|---|
| 10 | Inflammable. |
| 38 | Provoque une irritation cutanée. |
| 43 | Une sensibilisation par contact avec la peau est possible. |
| 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| 53 | Peut provoquer des effets nocifs durables dans les milieux aquatiques. |
| 65 | Nocif pour la santé : peut causer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion. |
| 66 | Un contact répété peut rendre la peau sèche ou fissurée. |

Texte intégral des mentions H et EUH (numéro et formulation)

- | | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

BASE ANTIROUILLE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



BASE ANTIROUILLE

Date d'impression : 16.03.2018

Numéro de matériel : FWB_B23

Page 9 sur 9

H410	Extrêmement toxique pour les organismes aquatiques, effets durables.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables.
EUH066	Des contacts répétés peuvent rendre la peau sèche ou provoquer des gerçures.
EUH208	Contient de l'huile d'orange. Peut déclencher des réactions allergiques.

Informations complémentaires

Les informations fournies correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit ni un engagement contractuel. Ce produit doit être utilisé uniquement pour l'usage spécifié dans la fiche technique ou les instructions de mise en œuvre. Le respect des lois et réglementations en vigueur relève de la responsabilité de l'utilisateur de nos produits.

(Les données concernant les substances dangereuses proviennent du dernier fichier de sécurité du fournisseur.)